

## Délibération du 21 septembre 2021

### 21-74 TRAVAUX – Mise en œuvre d'un cheminement doux PMR sur la coulée verte des vallons de Kermaria et des jardins du Moustoir

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 15 septembre 2021, s'est réuni le 21 septembre 2021 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

**Présents (20) :** Loïc LE TRIONNAIRE, Françoise FOURRER, Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Jérôme COMMUN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURES, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Eric CAMENEN, André GUILLAS, Cécile COULONJOU, Laurent LE BODO, Nathalie DANET, Frédéric GRANDCHAMP, Juliette XAYASOMBATH, Stéphanie LE POLOTEC, Keita PALIN, Sandrine CAINJO, Stéphane STREIFF

**Absents excusés ayant donné pouvoir (5) :** Bernard DANET, Laurence LEMOINE Christelle MENARD, Fannie PETIOT et Françoise GUIHO respectivement à Loïc LE TRIONNAIRE, Françoise FOURRIER, Jérôme COMMUN, Serge LE NEILLON et Frédéric GRANDCHAMP

**Absents excusés (1) :** Nolwenn LE BARON

**Secrétaire de séance :** Juliette XAYASOMBATH

Honoré GUIGOURES lit et développe le rapport suivant :

Dans le cadre de la préparation du programme de mise en œuvre de cheminement doux PMR pour les années 2021 et 2022, la commission « Urbanisme, Travaux, Cadre de vie et mobilité », dans sa réunion en date du 18 mars 2021, s'est prononcée sur le principe d'un aménagement doux PMR.

Le programme consiste principalement en la mise en conformité PMR d'un chemin de randonnée d'environ 1km sur la coulée verte des vallons de Kermaria et des Jardins du Moustoir pour permettre aux personnes à mobilité réduite de pouvoir profiter d'un circuit de randonnée accessible depuis plusieurs points d'accès et parkings publics à proximité immédiate du centre bourg.

Le montant prévisionnel des travaux est de l'ordre de 150 000 euros.

Après en avoir délibéré, sur la proposition de la commission Urbanisme, Travaux, Cadre de vie et mobilité du 18 mars 2021, Le conseil municipal est invité à :

- Approuver le principe de création d'un circuit randonnée PMR dans les conditions sus-décrites ;
- Autoriser le Maire à effectuer toutes demandes de subvention pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de l'enveloppe financière sus-définie,

Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Loïc LE TRIONNAIRE

